

Problème juridique	*Bénéfice du régime	**Bénéficiaire paie
I. TESTAMENTS ET VÉRIFICATIONS		
1. a) Testament simple ou codicille (Testament principal seulement)	\$185 (F)	NIL
b) Testament ou codicille pour conjoint(e) (Testament principal seulement)	\$80 (F)	NIL
2. a) Mandat de protection	\$90 (F)	NIL
b) Mandat de protection pour conjoint(e)	\$50 (F)	NIL
<i>NOTE: Le Régime ne paie pas de montant supplémentaire (i.e. c'est inclus dans le montant forfaitaire) pour un mandat de fin de vie, des directives médicales ou instructions quant aux soins désirés, faits dans le cadre d'un mandat de protection.</i>		
c) Procuration simple	\$60 (F)	NIL
d) Procuration pour conjoint(e)	\$35 (F)	NIL
<i>NOTE: Le Régime ne paie pas de montant supplémentaire (i.e. c'est inclus dans le montant forfaitaire) pour des additions ou procurations supplémentaires nommant des procureurs ou mandataires alternatifs ou substitués.</i>		
3 Administration successorale		
a) Travail du notaire/avocat		
(i) Le défunt était membre du Régime à la date du décès <u>et</u> le(a) conjoint(e) survivant(e) du défunt ou l'enfant à charge est un bénéficiaire	\$200 de l'heure jusqu'à \$400	\$200 de l'heure
(ii) Le liquidateur est un membre du Régime <u>et</u> un bénéficiaire	\$200 de l'heure jusqu'à \$400	\$200 de l'heure
(iii) Autre que (a) (i) ou (a) (ii) ci-dessus	\$200 de l'heure jusqu'à \$400	\$325 de l'heure
b) Le travail du liquidateur de la succession (ou le travail du tuteur)		
(i) comme (a) (i) ci-dessus	NIL	\$200 de l'heure
(ii) comme (a) (ii) ci-dessus	NIL	\$200 de l'heure
(iii) comme (a) (iii) ci-dessus	NIL	\$325 de l'heure
4 Litige pour une succession		
a) La réclamation est de moins de 10,000.00\$		
(i) comme 3(a)(i) ci-dessus	\$200 de l'heure jusqu'à \$800	\$200 de l'heure
(ii) comme 3(a)(ii) ci-dessus	\$200 de l'heure jusqu'à \$800	\$200 de l'heure
(iii) comme 3(a)(iii) ci-dessus	\$200 de l'heure jusqu'à \$800	\$325 de l'heure
b) La réclamation est de plus de 10,000.00\$		
(i) comme 3(a)(i) ci-dessus	\$200 de l'heure jusqu'à \$2,000	\$200 de l'heure
(ii) comme 3(a)(ii) ci-dessus	\$200 de l'heure jusqu'à \$2,000	\$200 de l'heure
(iii) comme 3(a)(iii) ci-dessus	\$200 de l'heure jusqu'à \$2,000	\$325 de l'heure
5 Litige pour un membre du Régime contestant une succession		
a) réclamation de moins de 10,000.00\$	\$200 de l'heure jusqu'à \$800	\$200 de l'heure
b) réclamation de plus de 10,000.00\$	\$200 de l'heure jusqu'à \$2,000	\$200 de l'heure
6 AUTRE: (ex. planification successorale complexe, entrevues, testaments secondaires et supplémentaires, appels)		
	NIL	\$200 de l'heure
COUVERTURE SUPPLÉMENTAIRE: OPINION SOMMAIRE		
Consultation et opinion pour toutes les matières excluant les transactions immobilier et les appels. Limite de deux (2) heures par cas.	\$200 de l'heure jusqu'à \$400	NIL

1/1/2025

Bénéfice du régime*: rien (NIL) ou forfaitaire (F) ou \$200 de l'heure jusqu'au maximum des montants indiqués (H); les taxes payables (e.g. TPS, TVQ) ne sont pas incluses dans le bénéfice du régime.

Bénéficiaire paie**: rien (NIL) ou forfaitaire (F) ou \$200 de l'heure (H) tel qu'indiqué (en plus des taxes, des déboursés et examen de titres).

NOTE: Cette cédule des bénéfices s'applique seulement si vous choisissez un(e) avocat(e) du Régime ou un(e) avocat(e) coopérant(e) ou un(e) notaire coopérant(e).

Si vous choisissez un(e) avocat(e) non-coopérant(e) ou un(e) notaire non-coopérant(e), veuillez contacter le bureau du Régime pour obtenir une cédule de remboursement.